



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 76 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 19
Votants..... 25
Abstention 0

SERVICE À LA POPULATION
12. SOCIAL
BUDGET PRINCIPAL
Modalité de l'attribution de la subvention du RASED

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201976-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 76 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 19
Votants..... 25
Abstention 0

SERVICE À LA POPULATION 12. SOCIAL BUDGET PRINCIPAL Modalité de l'attribution de la subvention du RASED

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er},

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'article 5.3 relatif aux compétences facultative et notamment le secteur social d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2) de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur social :

- Actions d'accompagnement à la scolarité

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles, Patrimoniales et Sportives en date du 13 février 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 14 mars 2019 relatif à l'attribution des subventions 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Considérant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) s'est vu attribuer une subvention de 800 € lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2019 ;

Considérant que le RASED ne dispose pas de compte bancaire nominatif ;

Considérant que l'ADSC OCCE17 (Association Départementale de la Coopération Scolaire – Office Central de la Coopération Scolaire de Charente-Maritime) est détentrice d'un compte bancaire sur lequel est habituellement versée la subvention destinée au RASED ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201976-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 76 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 19
Votants..... 25
Abstention 0

**SERVICE À LA POPULATION
12. SOCIAL
BUDGET PRINCIPAL
Modalité de l'attribution de la subvention du RASED**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la subvention destinée au RASED sur le compte de l'ADSC OCCE17,
- de notifier à l'ADSC OCCE17 le reversement de la subvention destinée au RASED,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention mentionnée ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **1er juillet 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201976-DE
Reçu le 28/06/2019